

13. Toutes les autorités de Corée accorderont au personnel de l'Organisation des Nations Unies toute la liberté nécessaire pour surveiller la répartition des fournitures de secours et de relèvement, et notamment pour inspecter toutes les installations d'entrepôts et tous les moyens de distribution, ainsi que les archives.

14. Le personnel de l'Organisation des Nations Unies jouira sur le territoire de la Corée des privilèges et des facilités nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

15. Toutes les autorités de Corée et le Secrétaire général feront tout ce qui est en leur pouvoir pour informer le peuple coréen de l'origine des contributions en espèces, en nature et en services, ainsi que des fins auxquelles elles sont destinées.

16. L'Agence chargée d'administrer le programme d'assistance et de relèvement devra, dans toute la mesure du possible, consulter les autorités coréennes et recourir à leurs services pour déterminer les besoins de la Corée en matière d'assistance et de relèvement, dresser des programmes et des plans et les mettre en œuvre.

## B

### *L'Assemblée générale*

1. *Prie* le Président de nommer un Comité de négociation composé d'au moins sept membres et chargé de consulter, aussitôt que possible pendant la présente session de l'Assemblée générale, les États membres et non membres au sujet des sommes que les divers gouvernements seraient disposés à verser comme contribution au financement du programme d'assistance et de relèvement de la Corée;

2. *Autorise* le Comité de négociation à adopter les méthodes les mieux adaptées à l'accomplissement de sa tâche, compte tenu:

- a) De la nécessité d'obtenir le maximum de contributions en espèces;
- b) De l'utilité de veiller à ce que les contributions en nature répondent aux conditions fixées par les programmes envisagés;
- c) De l'importance de l'assistance que peuvent fournir les institutions spécialisées, les États non membres et les autres contributeurs;

3. *Prie* le Secrétaire général d'informer toutes les délégations de l'importance des contributions que les États membres sont disposés à apporter, aussitôt que le Comité de négociation s'en sera assuré, afin qu'elles puissent consulter leurs gouvernements;

4. *Décide* que, dès que le Comité de négociation aura terminé sa tâche, le Secrétaire général réunira, à la demande du Comité et au cours de la présente session de l'Assemblée générale, les États membres et non membres en une séance spéciale au cours de laquelle les États membres pourront faire connaître, chacun en ce qui le concerne, le montant des contributions qu'ils s'engagent à fournir, et le montant des contributions des États non membres pourra également être annoncé.

En application des dispositions de la résolution ci-dessus, le Président de l'Assemblée générale a annoncé, à la 318<sup>ème</sup> séance plénière, le 4 décembre 1950, qu'il avait nommé le Comité de négociation, composé des États membres suivants: Canada, Égypte, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Uruguay.

## ANNEXE 13

### **Déclaration du Canada à la cinquième session de la Conférence générale de l'UNESCO, le 14 juin 1950: Choix des thèmes centraux de l'UNESCO**

... Tel qu'il est, le programme d'ensemble révèle un souci évident de resserrement et de coordination. Cependant, de l'avis de la plupart des délégués qui ont exposé, en séance plénière, les vues de leurs gouvernements, cet arbre, encore trop touffu, gagnerait à être émondé. Le projet de résolution du Canada indique la façon dont pourrait se pratiquer l'élagage.

Le préambule de notre résolution, qui réitère des faits admis, se passe de commentaires. Quant au dernier alinéa, qui rappelle la nécessité de concentrer les ressources de l'Organisation dans un domaine exactement délimité, il me paraît

exprimer le vœu général. Au Canada, de même qu'en plusieurs autres pays, on fait grief à l'UNESCO d'embrasser mille sujets sans en étreindre aucun. Songeons à nous parer contre l'éparpillement, de crainte de compromettre l'avenir de l'UNESCO.

Le premier article de notre résolution prie la Conférence de remettre à des temps plus propices la réalisation de tous les projets tenus pour les moins importants, et à n'exécuter que partiellement les projets d'importance secondaire. Il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'une innovation. Le 26 mai, en effet, le Directeur général a signalé en séance plénière